

● AVAP de Piriac-sur-Mer (44)

2.1 Présentation du site

Date de création du site : 2013

Autre protection : englobe les monuments historiques de la « Croix de Penhareng » et des « Cartes du Diable ».

Surface : 6 474 ha

Descriptif du site : Piriac-sur-Mer a la particularité d'être une cité littorale établie sur un ancien site stratégique pour le commerce notamment. Le bourg est entouré de nombreux hameaux correspondant à d'anciens villages de pêcheurs et d'agriculteurs. La commune est implantée dans un cadre naturel exceptionnel présentant un patrimoine historique remarquable. Le paysage urbain actuel est très contrasté entre l'architecture ancienne de l'ancien bourg traditionnel et celle du bourg balnéaire résidentiel.

Le périmètre de l'AVAP comprend différents secteurs caractéristiques de sites paysagers urbains ou naturels :

- AP1 l'aire du bourg,
- AP2 l'aire des noyaux bâtis anciens,
- AP3 l'aire d'impact paysager, de l'écrin naturel et des vallons,
- AP4 l'aire du sous-secteur grand balnéaire.

Identité des paysages boisés :

- plusieurs ensembles de parcelles en friche et de bosquets feuillus et résineux caractérisent «l'écrin naturel» et «les vallons» de la zone définie.

Les points remarquables du site :

- la présence d'un patrimoine bâti de qualité associé à un cadre environnemental préservé,

Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien des milieux boisés et de leur caractère identitaire,
- préserver les perspectives du site.

2.2 Modalités de gestion

Règles de gestion

Les règles de gestion présentées ci-dessous, sont extraites du règlement de zone spécifiquement établies pour l'AVAP de Piriac-sur-Mer. Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Elles concernent des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès du STAP.

L'ensemble des règles concernant les espaces boisés classés, les arbres isolés et alignements d'arbres intéressants, intégrés dans la ZPPAUP sont signalés par les légendes n°3 et 4 au plan.

«AP3-L'aire d'écrin naturel

- Les boisements et arbres isolés doivent être préservés,
- La plantation de plantes invasives avérées est interdite.

AP3-L'aire des Vallons

- Les espaces végétalisés dans les vallons doivent être préservés et développés afin de valoriser leur identité,
- Maintenir et renforcer le caractère naturel des vallons par la préservation d'une végétation endémique,
- Les continuités écologiques des vallons sont à conforter et renforcer,
- Les milieux humides et leur biodiversité seront protégés,
- La plantation de plantes invasives avérées est interdite».

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France :

STAP de Loire-Atlantique

1, rue Stanislas Baudry - BP 63518

44035 NANTES CEDEX 1

Tél. 02.40.14.28.02

Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Batiments-de-France/STAP-du-Loire-Atlantique>